

<b>Zeitschrift:</b>	Le messager suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse
<b>Herausgeber:</b>	Le messager suisse de Paris
<b>Band:</b>	4 (1958)
<b>Heft:</b>	7
<b>Rubrik:</b>	L'Ambassade nous communique : allocations anticipées aux Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'Ambassade nous communique :

## Allocations anticipées aux Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste

### APPEL

L'arrêté fédéral du 20 septembre 1957 concernant l'octroi d'allocations anticipées à des Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste est entré en vigueur. En application de son article 4, alinéa 2, la commission chargée d'examiner les demandes d'allocation lance un appel public avec délai forclusif.

Les demandes d'allocations anticipées peuvent être présentées par les citoyens suisses victimes de la persécution nationale-socialiste, qui ne sont pas à même de se prévaloir de la législation édictée en la matière par la République fédérale d'Allemagne. Il s'agit principalement des personnes qui n'ont jamais eu leur domicile sur le territoire de l'Allemagne (frontières du 31 décembre 1937).

L'allocation est accordée dans les limites prévues par l'arrêté ci-dessus mentionné.

Elle peut être refusée au double national, dont la nationalité suisse n'est pas prépondérante.

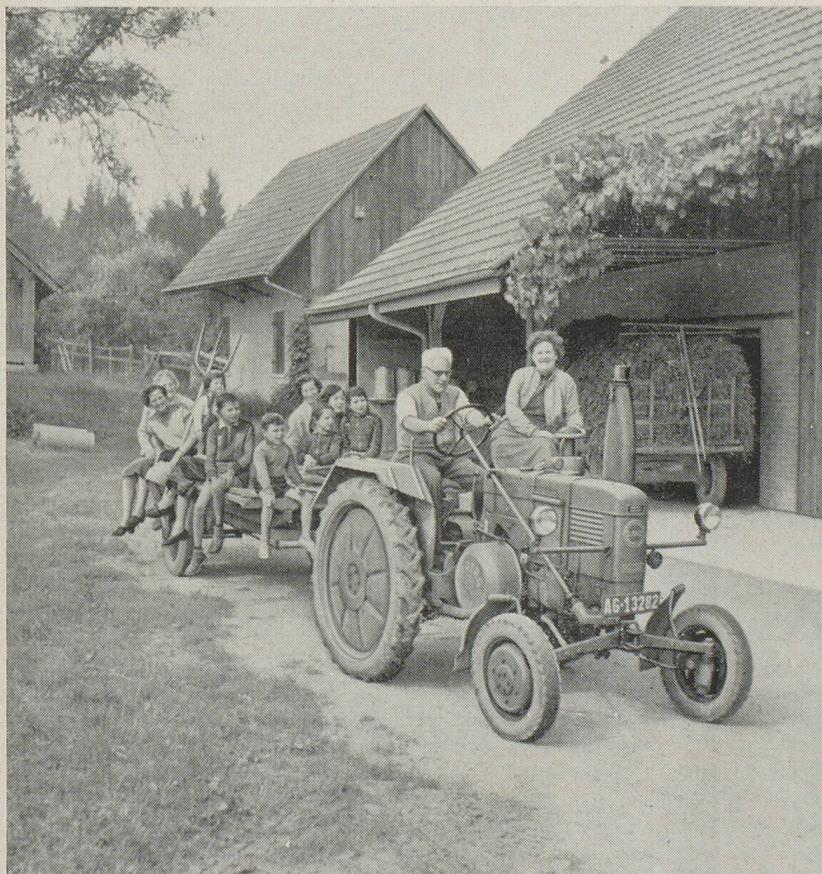
Les intéressés doivent adresser leur demande par écrit avant le 31 octobre 1958 à la Commission des allocations anticipées aux Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste. Berne 3. *Le délai a un caractère forclusif.* Le fait que l'intéressé a déjà porté son cas à la connaissance d'une autorité fédérale, cantonale ou communale ne le dispense pas de s'annoncer dans le délai prescrit.

La demande, écrite en caractère d'imprimerie ou à la machine, doit contenir le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu d'origine et l'adresse du requérant.

Au cas où le requérant ne s'est pas encore annoncé au Département politique fédéral, il ajoutera un court exposé relatif aux événements et circonstances sur lesquels il fonde sa réclamation.

Pour la Commission des Allocations anticipées aux Suisses victimes de la persécution nationale-socialiste : *Le Président : JACCARD.*

### «Home» pour Suisses de l'étranger... un pied-à-terre dans la patrie



### ‘Home’ pour Suisses de l'étranger à Dürrenesch (Argovie-Suisse)



### Auslandschweizer-“Home” Dürrenesch (Aargau-Schweiz)

Le « Home » couvert à tous les Suisses de l'étranger. L'hôte du « Home » ne paye qu'un modeste prix de pension de fr. s. 5.— à 10.— par jour en espèces et s'engage, en dehors de ses loisirs, dont il dispose à son gré, à collaborer à l'exploitation de l'entreprise pourvoyant directement ou indirectement à la subsistance des hôtes du « Home ».

Le « Home » est ouvert toute l'année. Demandez des prospectus à votre consulat ou directement au Secrétariat du « Home » pour Suisses de l'étranger à Dürrenesch (Argovie-Suisse).



Joyeux départ pour les foins! Des hôtes du « Home » se font une joie de participer aux travaux de la « Bampf », la ferme du « Home ». - Fröhliche Fahrt zum Heu! « Home » - Gäste freuen sich auf dem « Home » - Bauernhof « Bampf » mitzuhelfen.

### Auslandschweizer-«Home»... ein «pied-à-terre» in der Heimat